

Objet : Arrêté municipal portant sur les préalables au Festival « Le Mans fait son cirque » sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – Les préalables au Festival « Le Mans fait son cirque » organisés par Le Plongeur – Cité du Cirque et le service culture de la commune d'Yvré-l'Évêque sur la Place du Colonel Arnaud Beltrame.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie situé au 16 Avenue Guy Bouriat excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Le vendredi 07 juin 2024 de 8h00 à 00h00

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation culturelle. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant les préalables au Festival « Le Mans fait son cirque ».

ARTICLE 3 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 03 avril 2024

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

